

DÉCISION 2026/35

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE CULTUREL « LA VILLA » AU PROFIT DU COLLEGE ROSA PARKS

Le Maire de la Commune de Villabé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.2122-22,

VU la délibération n°18/2026 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation générale du conseil municipal au maire,

VU la délibération N°013/2018 du Conseil Municipal en date du 02 février 2018 relative aux modalités et tarifs de mise à disposition de l'Espace Culturel « La Villa »,

VU la convention de mise à disposition annexée,

CONSIDÉRANT la demande formulée par Monsieur Philippe MIALOCA, Principal du Collège Rosa Parks situé Route de Lisses, 91100 Villabé,

CONSIDÉRANT que la manifestation consiste en une remise des diplômes aux anciens élèves,

CONSIDÉRANT que le Collège Rosa Parks est un organisme public et que la mise à disposition est par conséquent gratuite, conformément à l'article 3 de ladite délibération,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de mise à disposition de l'Espace Culturel « La Villa » conclue au profit du Collège Rosa Parks, représenté par son Principal Monsieur Philippe MIALOCA, pour l'organisation d'une cérémonie de remise des diplômes aux anciens élèves.

ARTICLE 2 : Les conditions d'occupation de l'Espace Culturel « La Villa » sont fixées comme suit :

- la mise à disposition se déroulera sur la journée d'un jeudi, avec une installation autorisée à partir de 17h00 et une remise officielle programmée à 18h30. Les locaux et équipements incluent la scène ainsi que le matériel de sonorisation de la salle, tandis que le bénéficiaire reste autorisé à apporter et utiliser un ordinateur personnel.

ARTICLE 3 : Conformément aux règles applicables aux organismes publics, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire atteste être couvert par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la compagnie MAIF.

ARTICLE 5 : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire, publiée sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'État dans le Département de l'Essonne.

Fait à Villabé, le 11 septembre 2026

Karl DIRAT

Maire de Villabé

Vice-Président de la

C.A Grand Paris Sud

Seine Essonne Seine



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE CULTUREL « LA VILLA »

Délibération du Conseil Municipal en date du 02 février 2018

ENTRE la Commune de Villabé, représentée par son Maire, Karl DIRAT

ET (Nom ou raison sociale) le collège ROSA PARKS

Nom du responsable : Philippe MITLOU (Principal)

Domicilié Route du Liris 91100 VILLABÉ

Numéro de téléphone 01 69 11 33 60

Email ce.0912257J@cc-versailles.fr

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

Nature de la manifestation : Réunion des diplômes aux anciens élèves.

L'Espace Culturel « La Villa » est mis à disposition pour :

- la journée du Jeudi 05 novembre
- les journées des
- horaires précises (installation / désinstallation et ménage compris) Réunion prévue à 18h30

→ Installation à partir de 17h

Article 2 : Utilisation

La salle est utilisée conformément au règlement ci-joint dont l'utilisateur déclare avoir pris connaissance et qu'il s'engage à respecter scrupuleusement.

Article 3 : Dispositions financières

<u>Destinataires</u>	<u>Périodes</u>	<u>Durées</u>	<u>Montants en € Salle entière (400 personnes)</u>	<u>Montants en € ½ Salle (200 personnes)</u>
Associations extérieures à Villabé	Forfait Week-end du vendredi 18h00 au dimanche 18h00	2 jours	2500	2000
	Week-end *	1 jour	1500	850
	Jour en semaine	1 jour 8h à 23h	600	450
	Soirée en semaine	1 soirée 14h à 8h	1000	650
Organismes extérieurs à Villabé (société) ou manifestations à caractère commercial organisée par une association	Forfait Week-end du vendredi 18h au dimanche 18h	2 jours	2500	2000
	Week-end *	1 jour	2000	1300
	Jour en semaine	1 jour 8h à 23h	1200	900
	Soirée en semaine	1 soirée 14h à 8h	1700	1000
Événement familial des Villabéens	Forfait Week-end du vendredi 18h00 au dimanche 18h00	2 jours	1500	1000

***du vendredi 18h00 au samedi 18h00 OU du samedi 8h00 au dimanche 8h00 OU du samedi 14h00 au dimanche 14h00.**

La mise à disposition est gratuite pour les associations villabéennes, les associations caritatives ou à but humanitaire, les organismes publics.

Le montant de la caution est fixé à :

2000€ de caution pour la location (toute dégradation donnera lieu à une retenue proportionnelle)

1000€ de caution pour le ménage.

Les chèques sont établis à l'ordre du « Trésor Public »

Par ailleurs, pour éviter les soucis d'impayés, le règlement se fera par un chèque de banque dont l'encaissement aura lieu **45 jours** avant la date de la location.

Le montant de la location et de ces cautions est remis ce jour par l'organisateur à la collectivité.

Article 3 : Annulation

En cas d'annulation de la réservation de la salle des pénalités pourront être appliquées :

- Plus d'un mois avant : 10% du montant de la location
- Entre 1 mois et 15 jours : 30% du montant de la location
- Entre 15 jours et une semaine : 50% du montant de la location
- Moins d'une semaine : 100% du montant de la location

En cas de circonstances exceptionnelles et sur présentation de justificatifs, un remboursement intégral pourra être décidé par l'autorité territoriale.

Toute annulation, quelle qu'en soit la cause, doit être notifiée par lettre recommandée.

Si des raisons spéciales ou impérieuses d'intérêt général l'imposent, la Commune se réserve le droit d'annuler l'autorisation avant la manifestation prévue.

Article 4 : Assurance

L'utilisateur reconnaît être assuré par la compagnie **MAIF**

Numéro d'assurance : **3186165D**

(Joindre une copie de l'attestation avec ce contrat)

Il est bien précisé que ce doit être la même personne physique qui loue la salle, règle la location et souscrit l'assurance (*sous location interdite*).

Article 5 : Demande de matériel et matériel apporté

Liste du matériel apporté (celui-ci fait l'objet d'une autorisation)

..... **Un ordinateur**

Décoration envisagée

.....

Équipements souhaités

..... **- Sono**

..... **- Projection d'un diaporama**

SALLES :

☐ Cuisine

☐ Loges (justifier)

☐ Scène

☐ Matériel d'éclairage (justifier)

☒ Matériel de sonorisation (justifier)

☐ Régie avec personnel

MOBILIER :

_____ Chaises

_____ Tables

VAISSELLE :

_____ Verres simples

_____ Tasses à cafés

_____ Verres ballons

_____ Sous-tasses

_____ Flûtes

_____ Fourchettes

_____ Assiettes plates

_____ Couteaux

_____ Assiettes à dessert

_____ Grandes cuillères

_____ Assiettes creuses

_____ Petites cuillères

ÉLECTROMÉNAGER :

☐ Micro-ondes

☐ Machine à café

☐ Réfrigérateur- congélateur

☐ Machine à glaçons

☐ Lave-vaisselle

☐ Matériel de ménage

☐ Plaques chauffantes

☐ Échelles à plateaux

Fait à Villabé, le

Pour le demandeur,
(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Pour la commune,
Le Maire
Karl DIRAT

lu et approuvé



ANNEXE

TARIFS NETTOYAGE A TITRE D'INFORMATION

PRESTATIONS DE NETTOYAGE SALLE CULTURELLE LA VILLA Tarifs unique d'intervention week-end ou semaine	P.U.H.T	T.V.A	TOTAL T.T.C
Nettoyage du hall d'entrée, des espaces toilettes et des portes	240	48,00	288,00 €
• Balayage des sols et escaliers (<i>utilisation de trapèze en microfibre</i>)			
• Utilisation de l'auto laveuse pour un résultat impeccable du sol			
• L'aspect esthétique lié à la propreté et à sa finition			
• L'aspect sécurité : séchage rapide pour une utilisation du sol immédiate			
• L'aspect hygiénique lié à son nettoyage (<i>assurer la constance en termes de propreté</i>)			
• Lavage des sols à l'aide de produits écologiques et biodégradables			
• Astiquage de la robinetterie et des chromes, détartrage			
• approfondi des cuvettes WC, urinoirs, lavabos, robinetteries			
• Nettoyage des deux faces des abattants de toilette et des brosses			
• ainsi que de leur récipient dans les sanitaires			
• Nettoyage des glaces, appliques d'éclairage et tous éléments fixes (<i>porte-savons, distributeurs</i>)			
Nettoyage salle principale sans encombrements se décomposant en deux parties			
première partie : 1/3 (267m2)	240,3	48,06	288,36 €
deuxième partie : 2/3 (534m2)	480,6	96,12	576,72 €
Nettoyage du mobilier (1 table et 8 chaises) et rangement	15	3,00	18,00 €
Nettoyage de la scène	70	14,00	84,00 €
Nettoyage de la vitrerie intérieure (8 fenêtres)	40	8,00	48,00 €
Nettoyage de la vitrerie extérieure suite à dégâts par fenêtre	10	2,00	12,00 €
Nettoyage sol de l'office (cuisine)	90	18,00	108,00 €
Nettoyage bar (<i>plan de travail, désinfection frigo et lave verre inox</i>)	120	24,00	144,00 €
Nettoyage loges : 4 loges avec sanitaires et douches	190	38,00	228,00 €
TOTAL			1795.08 €